

Formulaire de demande | PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LA PLANTATION D'ARBRES – RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2023

La Municipalité de Rawdon dispose d'un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée afin de réduire l'impact des changements climatiques, de diminuer les îlots de chaleurs et d'embellir les milieux de vie.

Conditions d'admissibilité

- Les personnes et les organismes sans but lucratif admissibles au programme d'aide financière sont ceux qui, au moment de faire l'acquisition de l'arbre, sont domiciliés sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.
- L'arbre doit respecter la zone de rusticité inférieure ou égale à 4B et avoir une hauteur à maturité de 5 m et plus à maturité.
- L'achat de l'arbre doit avoir été effectué auprès d'un commerçant ayant son siège social au Québec.
- La demande de remise est limitée à deux (2) arbres par immeuble (propriété).
- L'achat de l'arbre doit avoir été effectué au cours de l'année du programme.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière consentie est de soixante-quinze pour cent (75 %) du coût d'acquisition pour chaque arbre avant taxes, jusqu'à concurrence d'une somme de cent dollars (100 \$), par arbre.

Documents requis

Veillez nous faire parvenir votre demande et les documents requis par courriel ou par la poste aux coordonnées indiquées dans le bas de ce formulaire ou en vous présentant au comptoir de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture :

- La facture d'acquisition, comprenant l'essence de l'arbre, le nom et les coordonnées du commerçant, la date d'acquisition (laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement), ainsi que les numéros de TPS et TVQ.
- Un croquis de la localisation prévue de la plantation de l'arbre sur l'immeuble.
- Preuve de propriété de l'immeuble (compte de taxes, acte de vente, etc.) ou une procuration signée par le propriétaire de l'immeuble ou le syndicat de copropriété désignant son représentant aux fins de la demande, le cas échéant.
- Deux photos de l'arbre planté, lesquelles doivent être de qualité pour permettre de voir clairement les détails de l'arbre.

Critères relatifs à la plantation

Tout arbre planté dans le cadre de la présente demande doit :

- Avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre à l'achat pour un feuillu.
- Avoir une hauteur minimale de 1,25 mètre à l'achat pour un conifère.
- Être planté à l'extérieur de l'emprise de rue et du triangle de visibilité et à plus de 2 mètres d'une infrastructure municipale (borne d'incendie, trottoir, chaîne de trottoir, etc.).

Identification et signature

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Signature : _____ Date : _____

Réservé à l'usage de la Municipalité

Date de la facture : _____ Total du montant d'achat avant taxes : _____

Montant de la subvention accordée : _____ Date : _____ Autorisé par : _____